# Annexe 1 : Règlement intérieur de l'internat

Mise à jour décembre 2024

L'internat est un service rendu aux familles dans le but de favoriser la scolarité et la réussite de leur enfant. Être interne implique le respect de certaines règles liées à la vie en collectivité. Le manquement à ces règles pourra entraîner des punitions ou des sanctions.

L'espace internat remplit plusieurs fonctions qui doivent se concilier entre elles :

- Lieu de repos et de calme ;
- Lieu de travail personnel favorisant la réussite scolaire ;
- Lieu de bien-être et de convivialité.

Partie intégrante de l'établissement, les principes généraux du règlement intérieur du lycée s'appliquent de même à l'internat (par exemple le respect scrupuleux des biens et des personnes).

<u>Cependant, sa spécificité rend nécessaire un règlement particulier applicable à la fois aux personnels y travaillant et aux élèves internes qu'ils soient majeurs ou non.</u>

## 1- Horaires de fonctionnement :

En semaine, l'internat ouvre ses portes à 17h45.

Premier appel. Tous les internes doivent être présents en chambre à 18h00.
Etude obligatoire en salle commune (sauf pour les étudiants de 2 <sup>ème</sup> année de BTS) - Lundi et mercredi pour tous les élèves du deuxième étage Mardi et jeudi pour tous les élèves du troisième étage. Appels téléphoniques aux familles des absents/retardataires.
Service de repas dès 19h00 et sortie du réfectoire autorisée à partir de 19h30.
Ouverture de la grille fumeurs.
Second appel, demande de justification aux absents de 18h.  Appels téléphoniques aux familles des absents/retardataires.
Temps libre, activités des clubs ou UNSS.
Ouverture de la grille fumeurs.
Fermeture du bâtiment internat et appel de contrôle avant extinction des feux, fin de l'accès aux douches.  Appels téléphoniques aux familles des absents/retardataires.
Extinction des feux.
Réveil
Fermeture des chambres à l'internat.
Petit déjeuner

<u>Les chambres doivent impérativement être libérées à 7h30. Aucun élève ne doit être présent</u> dans l'internat en dehors des heures d'ouverture (17h45 – 7h30). L'internat est un lieu de vie qui comprend le bâtiment de l'internat, les deux cours attenantes et le gymnase du lycée.

L'accès après 18h aux autres parties du lycée ainsi qu'aux parkings extérieurs et intérieurs est rigoureusement interdit sans autorisation préalable d'un responsable de l'établissement.

## 2- Punitions et sanctions :

Toutes les punitions et sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement s'appliquent également à l'internat.

Il est rappelé que pour des raisons particulièrement graves, des exclusions de l'internat seront systématiquement prononcées, elles peuvent être définitives en cas de :

- Introduction ou consommation d'alcool, de substances illicites ou dangereuses ;
- Vols, brimades, bizutage, extorsion d'argent;
- Entrées ou sorties non autorisées ;
- Atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- Dégradations.

### 3- Régime des absences et sorties :

#### a) <u>Absences</u>

Toute absence à l'internat doit être signalée par la famille dans les plus brefs délais à la Vie Scolaire avant 17h45 au 02.38.22.13.58 ou au bureau de l'internat après 17h45 au 02.38.22.13.68. Un mail sera exigé pour régulariser l'absence.

Le repas du soir doit être obligatoirement pris au restaurant scolaire aux horaires prévus. Toutefois des dérogations sont possibles à condition d'en faire la demande écrite au moins 48h avant au service d'intendance.

Les élèves qui souhaitent rester à l'internat en période de stage/PFMP, doivent en faire la demande écrite à l'intendance durant la semaine précédant le stage. Ils pourront également bénéficier d'un panier repas le midi pendant la période de stage s'ils en font la demande écrite à l'intendance.

#### b) Sorties

Les demandes de sortie exceptionnelle de l'internat doivent faire l'objet d'une décharge écrite émanant du responsable légal de l'élève ou de l'élève s'il est majeur et doivent être adressée à un CPE 48h au moins à l'avance pour accord. Toute autre demande sera considérée comme non recevable. Leur fréquence doit en tout état de cause demeurer exceptionnelle et compatible avec le statut d'interne.

Quand une demande est formulée et acceptée, les élèves doivent être de retour MAXIMUM à 21h30. Ou alors, la décharge vaut également pour la nuit, dans ce cas, passé 21h30, l'élève ne pourra pas accéder à l'établissement.

L'inscription à des activités culturelles ou sportives régulières à l'extérieur du lycée, y compris en soirée, est possible à condition de présenter un certificat d'inscription et de ne pas excéder deux sorties par semaine.

<u>Un panier repas pour le soir peut être prévu UNIQUEMENT pour les sorties régulières (activités sportives, culturelles, artistiques etc.) après validation des CPE.</u>

### 4- Vie quotidienne à l'internat :

### a) Respect et entretien des chambres

Les occupants de l'internat sont personnellement responsables de l'état de propreté et des dégradations de leur chambre ainsi que du mobilier qui leur est attribué.

Des bons de dégradation assortis de demandes de remboursement seront systématiquement adressés aux familles.

Une fiche d'installation individuelle sera complétée dans les premières semaines d'arrivée à l'internat. Dès lors, il ne sera plus possible à quiconque de changer de chambre ou d'emplacement dans les chambres, sauf nécessité de service, la décision revenant aux CPE.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas changer la disposition du mobilier dans les chambres et utiliser des chauffages d'appoint et/ou appareils destinés à réchauffer de la nourriture ou de l'eau.

Chaque élève interne est autorisé à apporter UNE rallonge ou UNE rallonge multiprises conforme aux normes NF et CE pour y brancher des appareils électriques rechargeables (téléphone, ordinateur, lecteur multimédia...).

#### b) Respect du matériel emprunté

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition à l'internat.

Ils doivent demander à un assistant d'éducation, remplir le document de prêt prévu à cet effet et signaler immédiatement tout défaut ou détérioration.

Une facturation pourra être adressée à la famille de l'élève en cas de perte, dégradation ou casse.

# c) <u>Bagagerie</u>

La bagagerie est ouverte le lundi et le vendredi au bâtiment G.

Les horaires d'ouverture sont affichés au bureau de la vie scolaire. Un accès exceptionnel est possible le reste de la semaine selon les besoins particuliers, examinés au cas par cas par le service de la vie scolaire.

#### d) Mixité

La présence des filles dans les chambres des garçons et inversement est prohibée.

# e) <u>Visites extérieur</u>es

Il est rappelé qu'aucune personne étrangère à l'internat n'est pas autorisée à pénétrer dans l'établissement sous peine de poursuites pénales pour délit d'intrusion.

## f) Responsabilité en cas de vol

Il est fortement recommandé aux internes de ne pas amener à l'internat d'objets de valeur et de garder sur soi ou mettre sous clé, tout ce qui pourrait attirer la convoitise.

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement et nous engageons à nous y conformer.

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal :